

# MÉCÉNAT & CO



## LE MÉCÉNAT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Les collectivités territoriales ne sont pas des actrices naturelles du mécénat.*

*Elles peuvent pourtant en être les architectes les plus efficaces à condition de comprendre où se situe leur vraie valeur ajoutée.*

## Les trois rôles de la collectivité

Ce n'est pas dans leur capacité à recevoir des dons, même si le cadre juridique le permet. C'est dans **leur position unique d'interface entre deux mondes qui peinent à se trouver** :

- **des entreprises locales** qui veulent s'engager sur leur territoire,
- **et des associations** qui ont des projets à financer mais pas les outils pour convaincre.

**Les TPE et PME représentent 97 % des mécènes en France**, pour seulement 33 % du budget total — le signal est clair : l'intention existe, **l'intermédiaire manque**.

**La collectivité est cet intermédiaire**. Elle connaît le tissu économique local, les associations qu'elle soutient, et les projets qui font sens pour ses administrés.

### La collectivité bénéficiaire

**La collectivité reçoit directement des dons pour financer ses propres projets d'intérêt général :**

restauration patrimoniale, équipements culturels, projets éducatifs, transition écologique.

- **Elle délivre elle-même les reçus fiscaux** et affecte les fonds à l'objet du don, avec une traçabilité rigoureuse obligatoire.
- Ce positionnement offre **une maîtrise totale du projet** et une crédibilité institutionnelle naturelle auprès des mécènes.
- **Il exige cependant une comptabilité analytique dédiée** et une vigilance permanente sur le risque de gestion de fait.
- **Il soulève également une question de positionnement** : en captant des mécènes locaux pour ses propres projets, **la collectivité peut se retrouver en concurrence indirecte avec les associations qu'elle soutient** par ailleurs. Ce risque doit être anticipé et géré explicitement.

### La collectivité accompagnatrice

La collectivité n'est pas bénéficiaire mais facilitatrice :

**elle aide les associations locales à structurer leur démarche de mécénat, les met en lien avec des entreprises du territoire, et les accompagne dans la formalisation de leurs projets :**

case for support, stratégie de prospection, kit de réponse aux appels à projets.

- C'est une posture à la fois plus légère à mettre en œuvre et potentiellement plus **structurante pour le territoire**.
- **Elle mobilise la légitimité et la neutralité de la collectivité comme actif central**, sans exposer ses finances ni risquer la mise en concurrence avec le tissu associatif.

### La collectivité animatrice

La posture la plus ambitieuse :

**la collectivité structure un écosystème local du mécénat pérenne — cercle de mécènes territorial, fonds de dotation, fondation abritée.**

- Elle ne distribue pas, **elle rassemble et incarne une vision commune** de l'intérêt général local.
- **Elle joue le rôle d'un catalyseur discret mais puissant**, dans lequel chacun — mécènes, associations, experts — trouve sa place.

# MÉCÉNAT & CO



## LE MÉCÉNAT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Les collectivités territoriales ne sont pas des actrices naturelles du mécénat.*

*Elles peuvent pourtant en être les architectes les plus efficaces à condition de comprendre où se situe leur vraie valeur ajoutée.*

### Le cadre juridique en bref

Les collectivités territoriales sont éligibles au mécénat sans passer par une structure tierce, sous réserve de garantir la traçabilité des fonds. Deux modes de collecte sont possibles :

- **En régie directe**, la collectivité reçoit les dons, délivre les reçus fiscaux et inscrit les fonds dans son budget avec affectation obligatoire à l'objet du don.
- **En régie indirecte**, elle collecte via un organisme tiers — association, fondation, EPCC — qui est bénéficiaire du mécénat et prend en charge tout ou partie de l'action.

En l'absence de fondation ou de fonds de dotation, **la collectivité doit garantir la traçabilité des dons**. La déduction fiscale pour l'entreprise mécène reste de 60 % du don dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires HT — ou 20 000 € si ce montant est plus favorable.

### Passer à l'action : les leviers concrets

- **Se former et former ses équipes :**

Le mécénat ne s'improvise pas. Élus et agents concernés : culture, sports, jeunesse, communication, finances doivent **partager une culture commune pour détecter les projets éligibles**, sécuriser les démarches et être crédibles face aux mécènes.

- **Constituer le binôme élu / technicien :**

Le succès d'une démarche de mécénat repose sur **un portage politique** — une vision, un relationnel, une légitimité — couplé à un référent opérationnel chargé de la structuration, du suivi et de l'outillage.  
**L'un sans l'autre ne fonctionne pas durablement.**

- **Mutualiser pour éviter la concurrence interne :**

Sur un même territoire, **la dispersion des initiatives nuit à la lisibilité de l'offre et à la mobilisation des entreprises locales**. Un cercle commun de mécènes, un fonds de territoire ou une charte territoriale partagée crée un écosystème vertueux au bénéfice de tous.

- **Accompagner les associations vers l'autonomie financière :**

Les structures locales sont en première ligne face aux transitions sociales, écologiques et économiques. Les accompagner à formaliser leurs projets, à construire leur argumentaire et à embarquer des partenaires privés, c'est leur **donner les clés pour durer et réduire leur dépendance à la subvention publique**.

### Pour aller plus loin

- **Le décret n°2009-730 du 18 juin 2009** est le texte pivot pour les collectivités. Il précise les conditions dans lesquelles les **collectivités territoriales** et leurs groupements **peuvent recevoir des dons** ouvrant droit à une réduction fiscale pour les donateurs.

Il pose deux conditions essentielles : **les dons doivent être affectés à des activités d'intérêt général**, et **la collectivité doit assurer la traçabilité comptable** de leur utilisation.

- **L'instruction budgétaire et comptable M14 / M57** (pour les communes et EPCI) **encadre la façon dont les dons reçus doivent être enregistrés et affectés en comptabilité publique**.

Elle impose **une affectation obligatoire à l'objet du don** — une collectivité ne peut pas recevoir un don fléché sur un projet et l'utiliser librement.

- **La circulaire du 19 mai 2006** relative aux fondations et associations partenaires des collectivités territoriales donne **des éléments d'interprétation sur les modalités de partenariat entre une collectivité et un tiers porteur** (association, fondation) dans le cadre du mécénat indirect.

Elle précise notamment les limites à ne pas franchir pour ne pas tomber dans la gestion de fait.